

ASSEP34

De: Daphné Glaser [daphneglaser@gmail.com]
Envoyé: lundi 14 mai 2018 23:37
À: ASSEP34
Objet: Re: ASSEP34 : IRPP 2018 revenus 2017 - projet

Bonjour,

Merci pour vos réponses toujours très claires.

- Pour autres revenus, je crois important d'identifier ce à quoi cela correspond avant de faire la déclaration. De toute façon SG ne sera pas imposable donc ce n'est pas grave si on dépose la déclaration en retard. Cela pourrait-il correspondre à un revenu locatif?
- En 2017, l'autre moitié de la maison (la ou votre bureau est installé) était louée et ce jusqu'en aout. Ce locataire avait une aide de la CAF. Je crois qu'il serait imprudent de ne pas déclarer cela. À vérifier avec SG. Voyez s'il faut déclarer les loyers perçus en plus de l'aide caf du locataire ou la totalité?
- pour le parent isolé. SG était bien parent isolée au 1er janvier 2017. Il faut le déclarer comme tel. C'est la vérité. Ce n'est plus le cas au 1er janvier 2018 avec son nouveau conjoint.
- pour la taxe audiovisuelle pouvez-vous vérifier sa facture orange et son abonnement et vérifier qu'il mentionne la TV. Mais dans le doute, ok. Payons cette taxe. En vérité, elle ne la regarde pas car elle ne sait/saurait pas la faire marcher... bref.

En général, savez-vous si SG a effectué une déclaration d'impôt pour les années précédentes? Y a t'elle déclaré ses loyers? Il faudrait vérifier la cohérence de la déclaration de cette année avec les précédentes et éventuellement clarifier les incohérences à l'administration. Discutez en avec SG.

Je lirai votre CR demain et vous recontacterai pour finaliser la déclaration IRPP.

Merci.

Daphné Glaser

Le lun. 14 mai 2018 à 14:59, ASSEP34 <contact@assep34.fr> a écrit :

Bonjour Madame GLASER,

- Autres revenus :

En l'état actuel du dossier les autres revenus imposables (3.286 €) ne sont pas clairement identifiables (se reporter à drive/compte-rendu/280509-11).

Je tente d'éclaircir ce montant lors de mon intervention demain à Azillanet (et non Allizanet désolé).

Ci-joint feuillet pré-rempli par l'administration.

Comme indiqué dans le document 20180503-11, votre sœur m'a informé de l'absence de locataire en 2017.

Pour information, les revenus locatives sont à déclarer sur le formulaire 2044 puis à reporter sur le 2042, je ne suis informé d'aucun revenu locatif, donc je n'ai pas fait de projet déclaratif pour ce type de revenus.

- Parent isolé partie B case T :

Cocher cette case entraîne une majoration de parts conditionnée par le fait de vivre seul.

Pour le fisc, ce statut est apprécié au 1er janvier de l'année d'imposition excepté en cas de changement de situation dans l'année.

"Vivre seul" signifie pas de vie en concubinage, c'est-à-dire ne pas partager une vie de couple, même sans être marié, ni pacsé.

"Vivre seul" c'est aussi ne pas cohabiter avec une autre personne qui pourrait être assimilée à un concubin. Il ne faut donc pas cohabiter avec une personne susceptible de se marier ou de se pacser.

"Vivre seul" repose sur des circonstances de fait en cas de contrôle fiscal.

Une déclaration sur l'honneur établie par le contribuable vivant seul suffit à obtenir la majoration de parts.

Pour information, si case T cochée : le revenu imposable reste inchangé (11 896 €); le nb de parts : 2 (au lieu de 1,5) le quotient familial serait 5.948 € (au lieu de 7.931 €).

En conséquence, vous **voudrez bien m'indiquer si la case T doit ou non être cochée** dans l'affirmative voulez-vous qu'une attestation sur l'honneur soit écrite par votre sœur ?

- Taxe audiovisuelle :

En l'absence de téléviseur ou de dispositifs assimilés (vidéoprojecteur, magnétoscope, etc) la case ORA peut être cochée. Avec une forte probabilité de visite pour contrôle au domicile du déclarant.

Dans le projet soumis, je n'ai pas coché cette case car votre sœur m'a indiqué que l'abonnement souscrit auprès du FAI Orange mentionne l'offre TV.

Actuellement une offre Orange TV est souscrite et pas de téléviseur mais abonnement Netflix et pc(s) dans le domicile; merci de me confirmer votre positionnement par rapport à cette situation.

Vous voudrez bien m'indiquer si la case ORA doit ou non être cochée.

Après prise en compte de vos réponses, je vous sou mets un projet pour la déclaration de revenus 2017 de votre sœur.

Aucune saisie en ligne sera faite sans avoir obtenu votre accord sur le projet.

A vous lire,

Cordialement

Thibault THOAMS

De : Daphné Glaser [mailto:daphneglaser@gmail.com]
Envoyé : lundi 14 mai 2018 13:38
À : ASSEP34
Objet : Re: ASSEP34 : IRPP 2018 revenus 2017 - projet

Bonjour,

J'avais quelques questions:

- a quoi correspondent les autres revenus? pour env. 3000 €? Ce sont les revenus locatifs?
 - la case Parent Isolé partie B case T ne devrait-elle pas être cochée?
 - N'y a-t-il pas une case à cocher qui correspond à la taxe audiovisuelle? Elle n'a pas de télévision, ce serait bien qu'elle ne paie pas cela.
- ...

Merci pour vos réponses.

Je crois que ce serait utile pour Sarah que vous fassiez la saisie en ligne avec elle.

Merci.

Daphné GLASER

Le 14 mai 2018 à 04:41, ASSEP34 <contact@assep34.fr> a écrit :

Bonjour,

Vous trouverez dans Google Drive le projet de déclaration IRPP année 2018 revenus 2017.

Souhaitez-vous saisir la déclaration de votre sœur dans son espace client ou vous voulez-vous que je m'en occupe après avoir obtenu votre accord écrit sur les montants déclarés ?

A vous lire,

Cordialement

Thibault THOMAS

ASSEP34